Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611105-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 105 – RAPPORT D'ACTIVITE 2025 SONADEV - TERRITOIRES PUBLICS - COMMUNICATION

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La SPL SONADEV Territoires Publics, créée en 2013, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous les projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Par délibération du 26 septembre 2013, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL SONADEV Territoires Publics en se portant acquéreuse de 5 actions d'une valeur de 100 € soit une valeur totale de 500 €. Elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611105-DE

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2025 de la SPL SONADEV Territoires Publics a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1524-5,
Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2025 ci-annexé,

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, ses comptes ont également été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'année 2025,

- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS R.F. 44 (Loire-Atlant.)

Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr